



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention tripartite avec le Département de Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l’Ile de Ré – Autorisation de signature au Président

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention tripartite avec le Département de Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le deuxième groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 720 du 25 octobre 2019, approuvant le partenariat du Département avec Amaury Sport Organisation (A.S.O),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°710 du 19 décembre 2019 actant le circuit du Tour de France en Charente-Maritime en 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que le Tour de France est une compétition cycliste par étape qui a lieu en France chaque année ;

Considérant que la 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020 ;

Considérant que la candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020 ;

Considérant que l'étape n°10 se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime, du 6 au 8 juillet 2020 ;

Considérant que l'arrivée du Tour de France se déroulera le mardi 7 juillet 2020 à Saint-Martin de Ré ;

Considérant que cet évènement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées ;

Considérant que l'organisation d'un tel évènement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image de l'Ile de Ré ;

Considérant que cet évènement sportif est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation (A.S.O) » avec laquelle le Département de Charente-Maritime a établi une convention de partenariat ;

Considérant que le Département de Charente-Maritime souhaite s'appuyer sur la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O ;

017-24 01 01 01
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention tripartite avec le Département de Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l’Ile de Ré – Autorisation de signature au Président

Considérant que les modalités d'organisation de l'étape n°10 du Tour de France sont inscrites sur le plan technique et administratif dans la présente convention tripartite [jointe en annexe] entre le Département de Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec le Département de Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 28 février 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE

Reçu le 28/02/2020

CONVENTION
entre
le Département de la Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin-de-Ré
et la Communauté de Communes de l'Île de Ré
pour l'organisation du Tour de France 2020
Arrivée Etape n°10

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application des délibérations de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et n°720 du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommée « Le Département »

D'une Part,

ET

La Commune de Saint-Martin-de-Ré, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrice DECHELETTE, en application de la délibération du Conseil municipal n°... du ...,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre Part,

ET

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, en application de la délibération du Conseil communautaire n°... du ...,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

PREAMBULE

Le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020. L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts.

Cet événement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées, bénéficiant d'une importante couverture médiatique et est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » avec laquelle le Département a établi une convention de partenariat.

A ce titre, il est établi que A.S.O. est exclusivement compétent pour :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

Le Tour de France se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime (du 6 au 8 juillet 2020), avec une journée de repos le 6 juillet, un départ de Château d'Oléron pour une arrivée à Saint-Martin-de-Ré le 7 juillet et un départ de Châtelailon-Plage le 8 juillet 2020 vers Poitiers.

Le Département souhaite s'appuyer sur la Commune de Saint-Martin-de-Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O découlant de la convention de partenariat entre le Département et A.S.O.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département, la Commune de Saint-Martin-de-Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment les modalités d'organisation du Tour de France lors de son passage au sein de la Commune.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'arrivée du Tour de France se déroulera le mardi 7 juillet 2020 à Saint-Martin-de-Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

3.1. Sur le plan technique

La Commune, en relation avec la Communauté de Communes, est chargée de :

- “ Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.) et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée et de départ ; La Commune, en relation avec la Communauté de Communes devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- “ Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie communale et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- “ Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
- “ Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- “ Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- “ Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée et 1 300 pour le départ).
- “ Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée et de départ.
- “ Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses Partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- “ Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- “ Assurer la sécurité de la manifestation en mobilisant les services de la Police Municipale et en assumer les éventuels coûts, prendre toutes les mesures nécessaires pour :
 - Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la

manifestation,
AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

- Garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ;
- Interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;
- Interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ;
- Interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).

Le Département est chargé de :

- La réfection de la voirie départementale destinée à garantir la sécurité des cyclistes.

Ensemble, la Commune et le Département seront chargés de Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Commune visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

3.2. Sur le plan administratif

La Commune, en relation avec la Communauté de Communes, est chargée de :

- “ Fournir au Département un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Commune pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- “ Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- “ Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- “ Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- “ Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Commune, viendront compléter la présente convention.
- “ Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

Le Département est chargé :

- “ D’assurer le rôle d’interlocuteur principal d’A.S.O. pour l’organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

La Commune et la Communauté de Communes sont respectivement chargées, chacune en ce qui la concerne, de :

- “ La mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l’évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l’environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- “ Le ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- “ La prise de mesures de police pour préserver le respect de l’environnement.
- “ La nomination d’un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur du Département ainsi que de son coordinateur déchet. Le coordinateur Environnement-Déchets, impérativement être présent sur site le jour de l’arrivée de l’étape et le jour du départ de l’étape.
- “ Remise au Département après l’épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Commune.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l’hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l’une ou l’autre Partie dans le cadre de l’exécution du présent Contrat, ces dernières s’engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l’exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s’engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu’elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l’autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu’il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n’utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION

6.1. Outils de communication

HR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

a- éléments graphiques

Le Département s'est doté de différents éléments graphiques relatifs à l'Echappée Maritime :

Le logo l'Echappée Maritime :



Un logo composite pour la communication du Département :



Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des EPCI :



Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des villes de départ et d'arrivée :



Le Département met à la disposition de la Communauté de Communes et de la Commune étape :

- Le nom de l'événement départemental : L'Echappée Maritime
- Le droit d'utiliser ces logos composites pour la communication conjointe du Département, des EPCI et des villes étapes :

Les conditions d'utilisation de ces logos sont jointes en annexe 1.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Département de la Charente-Maritime - Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'international :

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

Tél : 05 46 31 72 00
email : dir.com@charente-maritime.fr

Il est interdit à la Communauté de Communes et à la Commune de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France et /ou Echappée Maritime.

b- visibilité de la ville d'arrivée et de la Communauté de Communes lors de l'arrivée du 07/07/2020

-Le nom de la ville d'arrivée sera inscrit :

Sur le recto/verso du chronopole pendant la durée de l'étape
Sur la face interne de l'étai

Le logo de la ville d'arrivée sera visible

En incrustation sur les écrans entre chaque remise protocolaire

-Le logo de la Communauté de Communes sera visible :

En incrustation sur les écrans entre chaque remise protocolaire

Le nom de la ville d'arrivée ou de la Communauté de Communes sera visible

Sur le podium protocolaire
Au-dessus des écrans

-Le logo composite ad hoc sera présent :

Sur la face extérieure de l'étai, avant et après la ligne d'arrivée
Sur deux kakemonos identiques matérialisant le Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités
Sur les banderoles mise en place en place par ASO dans le dernier kilomètre

Par ailleurs, le Département fournira à la ville d'arrivée par le biais de la Communauté de Communes :

- Une banderole d'entrée de ville,
- Des guirlandes aux couleurs des maillots du Tour de France et du Département,
- Un drapeau pour la mairie,
- Des petits drapeaux supporters,
- Des autocollants aux couleurs de l'Échappée Maritime,
- Des porte-clefs,
- 50 tee-shirts.

6.2 Droits digitaux :

Dans le cadre de leur communication institutionnelle sur le présent partenariat, la Communauté de Communes et la Commune pourront pour leur communication sur leurs propres supports digitaux, utiliser, selon les dispositions suivantes, le logo composite ad hoc :

Page d'un site internet :

" Droit non exclusif de créer une page dédiée à l'Echappée Maritime sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Commune.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

Le nom de la Communauté de Communes ou de la Commune devront nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.la communauté de communes /nom de la page de l'échappée maritime.fr](http://www.la-communauté-de-communes/nom-de-la-page-de-l'échappée-maritime.fr)).

“ En aucun cas cette page ou le site internet de la Communauté de Communes ou de la Commune ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France, du Département ou de l'Echappée Maritime. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par la Communauté de Communes et la Commune.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

“ La Communauté de Communes et de la Commune pourront publier des informations pratiques sur leurs réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec l'Echappée Maritime : #TDF2020, #échappée maritime.

Contact :

Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'international

Tél : 05 46 31 72 00

email : dir.com@charente-maritime.fr

6.3 : Actions de communication en faveur de la pratique du vélo

La Communauté de Communes et la Commune pourront être sollicitées pour relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).

La Communauté de Communes et la Commune pourront mettre en place, à leurs frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le grand public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

6.4 Communication événementielle de la manifestation sportive

6.4.1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

“ La Communauté de Communes et la Commune bénéficieront du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

- les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord avec le Département qui en référera à ASO ;
- aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France et de l'Echappée Maritime lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
- la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autres que celles prévues par France Télévisions ;
- la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2020 ;
- aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
- un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
- La Communauté de Communes et la Commune devront s'acquitter des droits SACEM.

6.4.2. Autres Manifestations

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

Les points sous évoqués devront au préalable être validés par le Département :

- “ La Communauté de Communes et la Commune pourront illuminer en jaune Tour de France leur monument le plus iconique dès mercredi 19 mars 2020 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 20 mars 2020 le monument soit en jaune « Tour de France » (100% Yellow) 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- “ Dans le cadre de la promotion de l'Echappée Maritime, la Communauté de Communes et la Commune pourront si nécessaire apporter leur soutien à l'organisation de la fête du Tour (randonnée populaire empruntant le parcours des étapes) prévue le samedi 6 juin 2020. Cet événement gratuit sera ouvert à tous.
- “ La Communauté de Communes et la Commune pourront décorer, aux couleurs du Tour de France (100% Yellow et 100% Black) et/ou des maillots distinctifs, certains de leurs espaces et/ou lieux.
- “ Dans le cas où la Communauté de Communes et la Commune bénéficient d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, ces dernières pourront y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié à l'Echappée Maritime.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, le Département assumant celle de la coordination avec A.S.O. pour l'organisation de l'épreuve, la Communauté de Communes celle de sa participation financière à l'évènement et la Commune celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes.

La Commune sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. et du Département du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde.

La Commune s'engage à fournir, sur simple demande, au Département, les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Commune s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 : SUSPENSION - RESILIATION

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, la présente convention pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables du Département en matière d'opération de communication de la Commune et à la confidentialité.

La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, la convention pourra être considérée comme résiliée de plein droit, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La présente convention exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la Commune, de la Communauté de Communes et du Département.

La présente convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

Fait à La Rochelle, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département
de la Charente-Maritime**

Le Président

M. Dominique BUSSEREAU

Pour la Commune de Saint-Martin-de-Ré

Le Maire

M. Patrice DECHELETTE

**Pour le Président de la
Communauté de Communes de l'Île de Ré**

M. Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020

ANNEXE 1
Charte d'utilisation des logos composites
EPCI et villes de départ/arrivée

Toute utilisation des logos composites déclinables représentés à l'article 6 de la convention est limitée à la promotion des étapes charentaises-maritimes du Tour de France.

Ces logos ne **doivent en aucun cas être modifiés**, ni dans leur forme (angles carrés, fond blanc) ni dans leur construction.

Le logo Tour de France est obligatoirement positionné à gauche. Les zones de protection et de personnalisation doivent être respectées.

La zone de personnalisation permet d'insérer un logo avec ou sans fond de couleur.

Ces logos composites doivent être représentés sans association à une marque commerciale et doivent faire l'objet d'une validation systématique par le Département avant diffusion.

La mention La Charente Maritime/étape 2020 (ou Ville de départ 2020 ou Ville d'arrivée 2020) doit figurer obligatoirement sur 1 ligne. Sa police de caractère obligatoire est **ARIAL BOLD en NOIR et en MAJUSCULE**.

Important : le logo du Tour de France™ ne peut en aucun cas être utilisé SEUL. Il doit impérativement être associé dans le cadre du logo composite mis à disposition par le Département.

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20201-DE
Reçu le 28/02/2020